



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE 29 FÉVRIER 2024

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents26 pouvoirs.....2 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF FEVRIER, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 22 février 2024, par affichage du 22 février 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Réforme des règles de publicité : suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.

« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu sommaire des séances du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, sera affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans les 7 jours suivant le conseil municipal ».

Délibération n°1	Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023.	Adoptée à la majorité (1 ABSTENTION)
Délibération n°2	Approbation de la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel municipal et la commune de Montmagny au titre de l'année 2024.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°3	Approbation des conventions bilatérales de réservation avec I3F et l'OPAC de l'Oise pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, pour la période 2024-2026.	Adoptée à la majorité (1 CONTRE)
Délibération n°4	Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°5	Bilan des cessions et des acquisitions foncières réalisées en 2023.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°6	Approbation de la convention d'objectifs entre l'association centre culturel ART'M et la commune de Montmagny au titre de l'année 2024.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°7	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.	Prend acte

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».